

Cette aide de **20 €/mois**
est versée par la Région à chaque bénéficiaire
directement sur leur compte bancaire trimestriellement.

Vérifiez votre éligibilité à l'obtention de l'aide sur
www.hautsdefrance.fr

Plus d'informations sur l'aide au transport
aux particuliers

atp-infos@hautsdefrance.fr

0 800 026 080 Service & appel
gratuits

Retrouvons-nous sur     



151, avenue du Président Hoover - 59555 LILLE CEDEX
Accès métro: Lille Grand Palais - Tél. +33 (0)3 74 27 00 00 - Fax +33 (0)3 74 27 00 05



Laury Chavatte, aide-soignante à l'hôpital de Béthune.

Aide au transport

**Vous devez prendre
votre voiture pour vous
rendre sur votre lieu
de travail ?**

© Dominique Bokalo / Région Hauts-de-France - Août 2020



CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Le salaire mensuel net du demandeur doit être inférieur ou égal à 2 fois le SMIC (montant au 1^{er} janvier de l'année en cours) quelle que soit la nature de son contrat. Cette aide est non cumulable avec le remboursement employeur.



POUR LES SALARIÉS NOMADES

dont le lieu de travail varie, il est possible de déclarer celui où ils se rendent le plus fréquemment dans le cadre de leur activité professionnelle principale.

POUR LES COVOITUREURS (CONDUCTEURS OU PASSAGERS)

circulant sur une distance d'au moins 10 km, il faut s'inscrire et inscrire son trajet sur les plateformes PASS PASS covoiturage www.passpasscovoiturage.fr ou covoiturage Oise www.covoiturage-oise.fr



POUR LES APPRENTIS

devant se rendre en entreprise, l'aide est de 15 €/mois.

nouveauté

POUR LES FAMILLES

conduisant leur enfant vers l'internat, en effectuant plus de 100 km par semaine et dont le salaire du foyer est < ou = à 3 fois le SMIC.



© Dominique Bokalo / Région Hauts-de-France

UNE AIDE POUR LES SALARIÉS

La Région accompagne les salariés dans leurs trajets domicile-travail à hauteur de **20 €/mois**.

Pour bénéficier de l'aide, la distance réalisée entre le domicile et le lieu de travail doit être supérieure ou égale à 20 kilomètres.

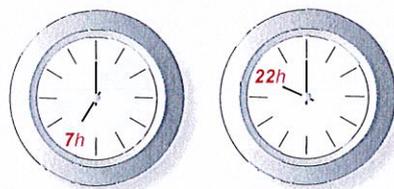


...CONTRAIANTS D'UTILISER LEUR VOITURE

L'aide est attribuée à chaque salarié utilisant une voiture ou un deux-roues motorisé pour la majorité de ses déplacements domicile-travail.

... ET EN CAS D'HORAIRES DÉCALÉS

Si le demandeur de l'aide réside dans une zone urbaine fortement desservie par les transports en commun*.



(*) Si l'utilisation des transports en commun allonge le temps de trajet de manière significative, le dossier du demandeur pourra faire l'objet d'une étude spécifique.